

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  74250	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE OBJET : Autorisation de stationnement d'un véhicule de chantier pour travaux de réfection de toiture Arrêté n° : A2024_0045
---	--

Le Maire de VIUZ-EN-SALLAZ,

VU les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R411 et suivants du Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU les articles L.15-1, 115-1 et suivants, 116-8 et suivants, R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article 610-5 du Code Pénal ;
VU la demande présentée le 26 février 2024 par la société « Toit & moi », rep.par M.Johann DIDELO, dont le siège social est situé 95 Impasse de Sevraz 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de chantier pour le compte de M.PONCET Alain à l'occasion de travaux de réfection de la toiture de la maison sise 1060 Route de Sevraz;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société « Toit & moi », rep.par M.Johann DIDELO, est autorisée à stationner un véhicule de chantier, au droit du 1060 Route de Sevraz, pour effectuer les travaux de réfection de la toiture, à compter du 28/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024.

Article 2 : la réglementation s'applique jusqu'à la fin des travaux déclarés au 1060 Route de Sevraz.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires devront être installés de façon provisoire. La voie publique devra être nettoyée à l'issue des travaux.

Article 4 : La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à chaque extrémité des travaux.
 Ampliation adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Jeoire
- Le Responsable du service de Police Municipal à Viuz en Sallaz
- Le Responsable de la société en charge des travaux,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 27 février 2024

Le Maire
 Pascal Pochat-Baron



Certifié exécutoire compte tenu de la
 publication le 28 Février 2024
 Fait à Viuz-en-Sallaz, le 27 Février 2024
 Le Maire, Pascal Pochat-Baron